

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINTE-CROIX

NOTICE ENVIRONNEMENTALE DU P.L.U



SOMMAIRE

I) Résumé non technique du projet de PLU	3
1) Diagnostic Territorial	
2) Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables	
3) Le Projet	
II) Résumé non technique de l'évaluation environnementale	10
1) Analyse de l'état initial de l'environnement	
2) Analyse des incidences notables probables	
3) Mesures pour Éviter, Réduire et Compenser les Incidences Négatives	
4) Suivi Environnemental	
III) Manière dont l'évaluation a été effectuée	11
1) Une approche systémique et transversale	
2) Une démarche évaluative proportionnée	

I) Résumé non technique du projet de PLU

La commune de Sainte-Croix a lancé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 16 février 2021. Cette révision vise à mettre le PLU en compatibilité avec le SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais. Les objectifs sont de préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager, de renforcer l'identité de Sainte-Croix et d'organiser l'aménagement du territoire

La dimension paysagère est au cœur du projet: qualité et intégration paysagère des extensions urbaines, de la zone d'activités, et des chemins piétons et de randonnée.

1) Diagnostic Territorial

a) Territoire et démographie

Sainte-Croix est une commune rurale et agricole du Tarn, située sur le rebord Sud du plateau Cordais. Avec une population estimée à 440 habitants en 2025, la commune connaît une croissance quasi-constante depuis 1975.

Cette dynamique démographique est portée à la fois par le solde naturel et le solde migratoire. La commune se caractérise par un taux d'activité élevé (79,6% en 2021), supérieur à la moyenne de la Communauté de Communes du Ségala-Carmausin et de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois. Le territoire communal est intégré au bassin économique de l'Albigeois et, dans une moindre mesure, du Carmausin.

La commune fait partie de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala et est également incluse dans le périmètre du SCoT porté par le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides.

b) Les équipements

Sainte-Croix possède un niveau d'équipements et de services satisfaisant pour une commune d'un tel seuil de population. Elle se concentre au sein du village comprenant la mairie, l'école, la salle communale, des ateliers techniques, une halle et place du marché, l'église et le cimetière. Cependant, la salle communale est sous-dimensionnée et génère des conflits d'usages avec l'école. La commune ne dispose pas d'espaces dédiés aux équipements sportifs, loisirs de plein-air ou jeux d'enfants. Pour les besoins plus importants (hôpitaux, enseignement supérieur), Sainte-Croix s'appuie sur les équipements d'Albi ou Toulouse.

En raison de sa taille et de sa proximité avec Albi, Sainte-Croix ne dispose pas de commerce de proximité au sein du village mais divers services sont offerts par des entreprises locales.

Le réseau routier et les chemins ont connu une simplification et une disparition progressive, en particulier les liaisons directes entre les fermes isolées et le hameau principal, en raison des changements dans les pratiques agricoles et les modes de vie.

c) L'habitat

Sainte-Croix est une commune principalement à vocation résidentielle permanente, accueillant une population qui travaille dans le Carmausin et l'Albigeois. La production de logements entre visait principalement à accueillir de nouveaux habitants et à maintenir la population existante.

Sainte-Croix a vu son parc de logements augmenter constamment. En 2021, la commune compte 187 résidences principales, 6 résidences secondaires ou occasionnelles et 10 logements vacants. Le taux de logements vacants est stable et bas.

La part des maisons individuelles est majoritaire parmi les résidences principales. Cette prédominance des maisons individuelles pose un problème pour les jeunes ménages, les enfants souhaitant quitter le foyer, les couples se séparant et les personnes âgées, qui recherchent des logements plus petits et ne trouvent pas toujours une offre adaptée.

Le marché est principalement un marché d'accession à la propriété, ce qui peut indiquer une carence en offre locative. Malgré des politiques volontaristes visant à créer des logements sociaux pour les ménages, le prix moyen des terrains a augmenté, rendant la primo-accession difficile et maintenant une demande de logements locatifs à loyer modéré.

Le parc de résidences principales de Sainte-Croix est relativement récent. Le parc le plus ancien est concentré dans les hameaux traditionnels et les anciennes fermes isolées, soulevant des questions de rénovation et de performances énergétiques.

d) L'économie

L'économie de Sainte-Croix est principalement axée sur l'économie résidentielle et l'agriculture. L'économie résidentielle, qui répond aux besoins des populations locales, est dominée par les services à la personne (52,4% des établissements actifs hors agriculture) et les services de proximité (commerce, transports, hébergement, restauration), représentant 33,3%. Le bâtiment, l'industrie et les travaux publics constituent environ 14,3% des secteurs économiques communaux.

La commune bénéficie de sa proximité avec les bassins d'emplois d'Albi et de Carmaux. Elle affiche un faible taux de chômage de 7,5% en recul par rapport à 2010 et inférieur aux moyennes locales. Albi et Carmaux sont des pôles d'emplois essentiels, générant des migrations pendulaires importantes.

Le tissu économique local est constitué d'environ 41 petites entreprises employant une cinquantaine de personnes. La majorité de ces entreprises se trouvent dans la ZAE les Pessageries : garage automobile, un garage mécanique agricole, une entreprise de travaux publics, un négoce agricole, une entreprise de bâtiment et une SCOP pour la rénovation de l'habitat. Des lots sont toujours disponibles dans cette zone mais en cours de réalisation.

e) L'agriculture

Sainte-Croix est une commune rurale au coeur du Plateau Cordais. Les 600 ha de surfaces agricoles présentent des potentialités agronomiques globalement moyennes. L'agriculture s'est adaptée au contexte pédo-climatique et a cherché localement à améliorer ces potentialités par l'irrigation et le drainage. La production est majoritairement céréalière mais la vigne et l'élevage sont encore bien présents.

L'agriculture sur la commune de Sainte-Croix regroupe 22 exploitations agricoles qui travaillent plus de 600 ha de surfaces agricoles en zone rurale. La production agricole génère une activité économique importante pour le territoire, à laquelle se rajoute toute l'économie des filières amont et aval.

Par ailleurs, des producteurs sont engagés dans des démarches de valorisation de leur production par signe officiel de qualité et/ou de commercialisation en vente directe ou par circuits courts.

La population agricole est plus vieillissante que sur le Tarn avec un niveau de renouvellement insuffisant. De plus des exploitations agricoles doivent faire face à un contexte économique général difficile. Les exploitations agricoles ont fortement évolué au cours des dernières décennies, compte-tenu de l'évolution générale de ce secteur agricole. Les productions restent diversifiées (vigne, céréales et élevage) mais on constate une baisse du nombre d'exploitations, un vieillissement des actifs et donc la fragilisation de la zone favorisée par la conjoncture difficile du secteur.

f) Les paysages et l'analyse des formes urbaines

Sainte-Croix se caractérise par un paysage vallonné et majoritairement agricole, parsemé de hameaux perchés sur des « Puechs ». Si les constructions se situaient sur des Puechs, le village principal de Sainte-Croix s'est implanté dans une « combe ». Les paysages se composent de parcelles agricoles souvent bordées de haies, de zones boisées linéaires constituant de véritables des réservoirs de biodiversité. Le Luzert est le principal cours d'eau.

Sainte-Croix ne possède pas de monuments historiques classés, mais un patrimoine local significatif, composé de constructions traditionnelles. Les « patus » sont des espaces communs, ni publics ni privés, typiques des hameaux de l'Albigeois, autour desquels s'organisent les habitations agricoles. Aujourd'hui, les jardins partagés de Sainte-Croix sont devenus des lieux de rassemblement similaires.

L'occupation humaine remonte à l'Antiquité, avec des habitats dispersés sur les Puechs. Le village-bourg s'est développé autour d'un donjon du XIIe siècle.

Au XIXe siècle, la population se regroupait autour de hameaux comme Sainte-Croix, la Salamandrié, la Crouzatié et Larroque - Les Farssats.

Entre 1960 à 2000, le développement est modeste, avec un renforcement de certains hameaux et l'apparition de nouveaux. L'urbanisation le long des axes de communication devient prédominante, notamment la RD600 aux Pessageries et des zones résidentielles à Croix-Blanche. La construction de pavillons individuels, souvent clôturés et déconnectés du patrimoine existant, caractérise cette période.

Ces dernières années, Sainte-Croix a mené une politique pour attirer des habitants. L'urbanisation se poursuit autour des ha-

meaux existants et le village-bourg connaît une transformation majeure avec le projet d'éco-village. L'éco-village vise à rompre avec l'urbanisation banale, promouvant une construction dense en milieu rural, en harmonie avec le village d'origine et offrant des logements abordables.

La zone d'activités des Pessageries s'est également étendue.

g) L'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

- analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années :

- En 10 ans, entre 2015-2025, les surfaces consommées ont évolué pour représenter plus de 15% des superficies déjà artificialisées ce qui représente environ 4,3 ha. Le rythme annuel moyen de consommation des espaces a été de 0,4 ha.

- Spatialement, les surfaces consommées se retrouvent majoritairement autour du pôle de centralité de Sainte-Croix (environ 1 ha consommé), du hameau de la Druilhé (environ 0,8 ha) à proximité de la RD600 menant à Albi, dans la zone des Pessageries (environ 2 ha) et dans une moindre mesure autour des hameaux de la Crouzatié et de Larroque. Les espaces urbanisés autour des autres hameaux ont peu progressé.

- Les nouvelles surfaces artificialisées entre 2015 et 2025 ont été essentiellement destinées à une urbanisation à vocation d'habitat permanent.

- Le développement urbain est orienté davantage vers l'extension urbaine que la densification mais en greffe urbaine.

- L'artificialisation des sols s'est principalement opérée au détriment des espaces considérés comme agricoles.

L'urbanisation a remplacé des espaces agricoles parfois cultivés ou qui disposaient d'un potentiel agronomique avéré.

- analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au regard de la Loi Climat et Résilience publiée.

Cette loi conduit les élus à penser les villes et les aménagements urbains tout en préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) compte parmi un de ses objectifs à atteindre à l'horizon 2050.

Cette trajectoire progressive a été déclinée dans le SRADDET qui a territorialisé cet objectif par SCoT qui doivent être mis en compatibilité.

Le SCoT Carmausin, Ségala, Causse et Cordais approuvé le 4 mars 2019 se voit fixer un taux de réduction de 55% de la consommation d'espace qui permet de calculer les surfaces maximales « consommables » à l'horizon 2031.

Le SCoT Carmausin, Ségala, Causse et Cordais n'ayant pas encore été mis en compatibilité avec l'objectif de réduction du SRADDET, le principe de compatibilité s'applique directement au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Croix.

Le Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Croix s'est fixée pour objectif de réduire autant que possible la consommation d'ENAF pour participer à la trajectoire fixée par le SRADDET.

Sur la période 2011-2021, la commune de Sainte-Croix a consommé environ 9,4 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers selon l'observation des données communales (évolution de la consommation des espaces au travers des permis de construire).

Selon les possibilités offertes par le SRADDET (réduction de 55%), la commune de Sainte-Croix dispose alors d'une consommation potentielle d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 4,23 ha pour la décennie 2021-2031 soit 4 230 m² de consommation par an.

2) Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la commune de Sainte-Croix sert de cadre de référence pour les actions d'aménagement et d'urbanisme de la commune et exprime les intentions et orientations du conseil municipal jusqu'à l'horizon 2035.

Le PADD s'articule autour de trois axes principaux :

Axe 1 : Faire-village, préserver le cadre de vie de la commune

Cet axe vise à préserver et valoriser l'identité bâtie et paysagère de Sainte-Croix, reconnue comme une commune rurale au cadre bâti intégré.

Préserver et valoriser l'identité bâtie et paysagère: Il s'agit de protéger les ensembles bâtis du village-bourg, de la Crouzatié, Larroque, la Salamandrié et le bâti traditionnel disséminé sur la base de la charte architecturale et paysagère du CAUE actualisée. L'armature végétale existante (haies, cordons boisés, arbres remarquables) y sera conservée. L'orientation inclut la réhabilitation du bâti dégradé, l'intégration végétale des extensions récentes, l'encouragement à l'architecture bioclimatique, la promotion de l'architecture contemporaine respectueuse du territoire, l'amélioration du traitement des clôtures et la qualification des espaces publics.

Maintenir le lien social et l'animation : Le dynamisme du tissu associatif (jardins partagés notamment) sera préservé et les lieux de rencontre seront confortés.

Reconnaître et sauvegarder les éléments remarquables du paysage : Cela comprend un travail de reconnaissance, la valorisation des patus, l'entretien du petit patrimoine (pigeonniers, croix...), l'organisation de la trame des sentiers et l'atténuation de l'impact visuel des bâtiments agricoles.

Préserver et valoriser les perceptions paysagères: Les silhouettes et la compacité du village-bourg et des hameaux historiques seront maintenues. L'étalement pavillonnaire notamment le long des voies de communication sera stoppé et le mitage de l'espace agricole interdit.

Requalifier le paysage urbain de la ZA des Pessageries: Les incidences paysagères des activités seront en partie atténuées par la végétalisation.

Renforcer le rôle de centralité du village-bourg : Le développement urbain sera centré sur le village. L'offre de services sera renforcée incluant un commerce multiservices, des équipements publics communaux (resto-bistro-café associatif, lieu pour jeunes, équipements sportifs extérieurs). La qualité d'aménagement des espaces publics sera maintenue.

Axe 2 : Maintenir le dynamisme du territoire

Cet axe se concentre sur le maintien et l'accroissement de la population, le développement économique et l'organisation des déplacements.

Maintenir la population permanente et accueillir de nouveaux habitants à l'horizon 2035 :

L'objectif est d'atteindre 510 habitants en 2035. Cela implique de satisfaire les besoins en logements, de diversifier l'offre (habitat locatif social, tiny houses), d'encourager une densité « raisonnée » et d'offrir un cadre de vie qualitatif. Ailleurs que dans le village, le dynamisme sera privilégié dans les limites urbaines existantes, en mobilisant le foncier non bâti et en reconquérant les logements vacants.

Les extensions urbaines du bourg seront maîtrisées pour modérer la consommation d'espace et gérer la taille des parcelles.

Conforter et développer l'économie du territoire : L'activité agricole sera promue, avec l'aménagement de franges entre habitat et agriculture. Le développement des exploitations sera permis, et l'exploitation du potentiel touristique sera encouragée (gîtes, camping à la ferme, aire de service pour camping-cars).

L'emploi sera aussi développé en permettant le changement de destination de bâtiments agricoles vacants vers des activités économiques.

A moyen terme, la ZA des Pessageries continuera son développement.

Organiser et diversifier les déplacements : La sécurité des accès (RD600, ZA Pessageries) et des haltes (arrêt de bus, aire de covoiturage) sera renforcée. Des alternatives à la voiture seront proposées, comme les transports publics et le covoiturage, avec la réflexion sur un pôle multimodal à la ZA Pessageries. Les itinéraires de circulations douces seront structurés et maillés, incluant une boucle autour du village, des connexions sécurisées entre village et hameaux, et la restauration d'anciens sentiers.

Axe 3 : Préserver l'environnement

Cet axe se concentre sur la biodiversité, la gestion des ressources et les risques naturels.

Maintenir la biodiversité et la végétation : La continuité des trames vertes et bleues sera garantie par la préservation des formations boisées, le développement du réseau de haies, la préservation des zones humides le long du Luzert et de ses affluents, ainsi que l'entretien des fossés et l'étoffement des plantations d'arbres.

Gérer les ressources, les risques naturels et le développement des énergies renouvelables : Les terres d'intérêt agroalimentaire seront préservées de toute extension urbaine.

Les risques liés au retrait-gonflement des argiles et aux zones inondables seront pris en compte dans l'urbanisation. L'optimisation des ressources inclut l'incitation aux constructions durables (récupération des eaux pluviales, autonomie énergétique, matériaux écologiques) et la priorité à l'assainissement collectif dans l'extension de l'urbanisation. Le développement des énergies renouvelables sera encouragé, en limitant leurs incidences paysagères et en privilégiant l'implantation de panneaux solaires sur les bâtiments d'activités (hangars agricoles et équipements publics récents) tout en évitant le patrimoine vernaculaire.

° Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Le PADD fixe des objectifs chiffrés pour modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain.

Objectif n°1 : le seuil de population envisagé à l'horizon 2035 sera d'environ 510 habitants, soit 70 habitants supplémentaires d'ici 2035, avec un taux de croissance annuel de 1,5%.

Objectif n°2 : le nombre de logements envisagé à l'horizon 2035 sera d'environ 42 logements produits pour la population permanente : dont 30 logements pour une nouvelle population et 12 liés au desserrement des ménages. Une reconquête de 4 logements vacants est également prévue.

Objectif n°3 : L'enveloppe foncière projetée pour les besoins en habitat est estimée à environ 2,6 hectares d'ici 2035. Pour les équipements publics ou d'intérêt collectif, 5 000 m² seront mobilisables. Pour l'économie, une enveloppe d'environ 3 hectares est prévue d'ici 2035.

Objectif n°4 : Les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis sont d'environ 2,3 hectares. Le besoin de foncier en extension est donc chiffré à environ 3,4 hectares d'ici 2035.

Objectif n°5 : tendre vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) : La commune doit tendre vers cet objectif de réduction significative de l'artificialisation des sols d'ici 2050.

Objectif n°6 : réduire la taille des parcelles par logement : La taille moyenne des parcelles à usage résidentiel sera réduite à environ 200 m² pour les logements collectifs et 600 m² pour les logements individuels, afin de modérer la consommation foncière.

3) LE PROJET

A) Les O.A.P

La commune de Sainte-Croix a choisi de porter une attention particulière à son territoire au travers de quatre Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Deux OAP thématiques et deux sectorielles ont été définies:

OAP thématiques :

- La trame des déplacements doux, trame verte et bleue.
- Les principes généraux de qualité pour l'intégration du bâti (ancien et abords).

OAP sectorielles :

- Le site d'extension du bourg : L'objectif est de poursuivre l'aménagement et l'extension du village en conciliant préservation paysagère et développement urbain, en confortant l'éco-village et en proposant des extensions raisonnées et équilibrées pour répondre aux besoins en logements et équipements.
- Le site des Pessageries: La zone d'activités, créée en 2011, est jugée peu qualitative sur le plan paysager. L'objectif est de requalifier le site et ses abords en améliorant la qualité paysagère des extensions et de l'ensemble du projet.

B) Le règlement

Le règlement du PLU vise à traduire ces ambitions en règles urbaines, architecturales, environnementales et paysagères, en favorisant les morphologies historiques, l'utilisation de matériaux traditionnels et des hauteurs adaptées

Zones Ua : Le village et hameaux

Les zones Ua couvrent le périmètre des entités traditionnelles du village de Sainte-Croix et des hameaux de la Salamandrié, de Larroque et de la Crouzatié.

Ce sont des secteurs relativement denses à vocation principale d'habitat destinés à accueillir l'habitat et les équipements qui y sont liés.

Ils ont également vocation à accueillir les commerces de proximité, les services ainsi que les équipements qui concourent notamment à ancrer la fonction de centralité du village.

En terme de bâti et de sa traduction spatiale, la composition urbaine s'approche des entités urbaines traditionnelles.

Zones Ub : Les pôles urbains récents

Les zones Ub correspondent aux pôles urbains récents d'As Cayres, L'Espitalet, La Capounié, La Croix Blanche, La Druilhé et Les Barthes. Elles sont inscrites dans un tissu pavillonnaire essentiellement résidentiel.

Il convient de densifier et de structurer ces pôles pour un développement cohérent du territoire. Les périmètres des secteurs d'habitat pavillonnaire sont limités pour ne pas encourager la consommation des espaces agricoles et la banalisation paysagère d'une urbanisation étirée.

Zones Ux : Zone économique des Pessageries

La zone Ux correspond à une zone à vocation d'activités artisanales, industrielles et commerciales, située au lieu-dit Les Pessageries. A fort enjeu paysager, elle est intégrée de telle sorte à n'être perçue que sous forme d'un ensemble unitaire avec une découverte rapprochée de ses éléments constitutifs.

Zones AUa : L'extension du village de Sainte-croix

Les zones AUa correspondent à des zones d'urbanisation future à vocation urbaine résidentielle dont l'ouverture à l'urbanisation se fera, suivant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation définie, au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes nécessaire au fonctionnement des zones.

Ces zones sont des extensions urbaines du bourg-centre et ont pour destination l'accueil de projets liés à l'habitat, aux équipements et services publics, aux commerces et aux activités de service.

Zone AUx : L'extension de la Zone économique des Pessageries

La zone AUx correspond à une zone d'urbanisation future à vocation économique dont l'ouverture à l'urbanisation se fera, suivant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation définie, au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes nécessaire au fonctionnement de la zone.

Elle représente le périmètre de l'extension future de la zone économique des Pessageries. Elle a vocation le développement, l'accueil et la gestion d'activités économiques.

Zones A : correspondant aux zones de la commune à vocation agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.

Elle comprennent plusieurs secteurs :

- Les secteurs A proprement-dits,
- Le secteur Aj inscrit correspondant aux espaces agricoles à destination de jardins familiaux ou partagés pour une agriculture de proximité.

Zones N :

Elles comprennent plusieurs secteurs :

- Les secteurs N correspondant aux espaces naturels proprement dits qui doivent être protégés en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages
- Les secteurs N1 correspondant à des espaces en milieu naturel abritant des constructions dont l'agrandissement du volume est autorisé,

- Les secteurs N1a correspondant à des espaces en milieu naturel abritant des constructions dont l'agrandissement est interdit. Les extensions sont interdites à l'exception des annexes de moins de 50 m²
- Les secteurs Nep correspondant à des espaces destinés à l'accueil d'équipements pour les loisirs (aires de jeux, jeux d'enfants, espaces verts)

Zone Nhl :

La zone Nhl correspond à un espace de la commune destiné à accueillir un habitat léger réversible.

L'habitat léger peut prendre des formes variées : tiny-house, micro-architectures, roulottes, yourtes, tipis, cabanes, dômes, zômes....

Les emplacements réservés

Les emplacements réservés sont mis en place pour faciliter l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de divers équipements publics pour un usage d'intérêt général futur.

- pour définir un maillage viaire cohérent et perméable

Les documents graphiques comprennent des emplacements réservés pour qualifier le maillage interne de la commune et accompagner son développement urbain.

Un plan de restauration et de valorisation de sentiers piétons accompagnera le réseau viaire pour un maillage des mobilités actives utile aux usages du quotidien et la perméabilité entre villages : création de cheminements piétons et création de lisières agrovillageoises

- pour renforcer les équipements structurants

Les emplacements inscrits au PLU répondent à une volonté d'améliorer la qualité de vie, de services et d'animation tout en valorisant la situation de centralité du village au travers de :

- la réalisation de bâtiments communaux (équipements publics, lieux de convivialité).

Quelques pistes envisagées :

- resto-bistro-café associatif avec cuisine
 - lieu spécifique pour les jeunes et adolescents
 - équipement sportif extérieur pour les jeunes (city-park, terrain de rugby à 7, vélo cross)
- à mutualiser avec les activités sportives de l'école et aire de jeux pour les plus petits (balançoires)
- aménagement des abords de la salle polyvalente avec la mutualisation du stationnement et terrain de sport pour les jeunes
 - agrandir l'atelier communal

- pour mieux stationner

La programmation de petites poches de stationnement résidentielles pour accompagner le développement des hameaux et va non seulement permettre de pallier les nouveaux besoins générés mais aussi soulager les besoins quotidiens toute l'année :

- réalisation d'aires de stationnement à Sainte-Croix (derrière l'école et route La Borie), - aménagement d'un stationnement longitudinal route de Larroque.

Les espaces boisés classés

L'objectif est de préserver la valeur intrinsèque d'un boisement, sa valeur paysagère ou encore son rôle de coupure d'urbanisation ou de respiration à l'intérieur ou à proximité des secteurs bâtis. Les espaces boisés classés représentent 83 hectares, soit 12 % du territoire communal :

- Les linéaires boisés
- Les ensembles boisés
- Les ripisylves des cours d'eau

Les éléments de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

La pérennité et l'intégrité des éléments paysagers identifiés dans les documents graphiques, de par leur intérêt environnemental et paysager doit être assurée pour :

- le linéaire des haies
- les « badlands »

- les éléments végétaux boisés

Les éléments de paysage à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

La pérennité et l'intégrité des éléments paysagers patrimoniaux identifiés dans les documents graphiques, de par leur intérêt historique, culturel et historique doit être assurée. Il sera fait application des dispositions réglementaires suivantes pour les bâtisses anciennes de qualité identifiées, dans les planches graphiques du PLU, par une étoile jaune pour leur intérêt culturel et historique.

Le caractère particulier de l'architecture ancienne est à conserver ou à restaurer avec le plus grand soin.

II) Résumé non technique de l'évaluation environnementale

1) Analyse de l'état initial de l'environnement

L'environnement physique

La commune repose principalement sur des formations géologiques de l'Oligocène, avec des dépôts molassiques. Les sols sont majoritairement argileux et calcaires, avec des formations alluviales et colluviales. La commune est fortement impactée par l'aléa retrait et gonflement des argiles.

Deux masses d'eau souterraines sont présentes, avec des états chimiques et quantitatifs variables. La recharge des nappes est bonne, facilitée par l'infiltration des eaux de pluie. Le réseau hydrographique est caractérisé par le bassin versant du Tarn, avec le ruisseau du Luzert comme principal cours d'eau. La commune connaît des épisodes d'inondation par débordement du ruisseau Luzert et des zones sont sujettes aux inondations par remontée de nappe.

Concernant l'énergie, la consommation a augmenté ces dernières années, avec une stabilisation depuis 2018. Le secteur résidentiel est le principal consommateur. Quant à la production d'énergie renouvelable, principalement solaire photovoltaïque, celle-ci a augmenté, avec 115 MWh produits en 2020. Enfin, les principales sources d'émissions de gaz à effet de serre sont l'agriculture et le secteur routier.

L'environnement naturel

Les espaces agricoles couvrent 85% du territoire, avec des prairies permanentes et des haies jouant un rôle écologique important. Environ 51,23 ha de forêts et landes sont présents, constituant des zones refuges pour la faune et la flore. Enfin trois zones humides sont recensées, jouant un rôle important dans le bon fonctionnement hydrologique. La Trame Verte et Bleue a été définie à l'échelle du SCoT, avec des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Les principaux enjeux sont la préservation de la mosaïque agricole et des espaces boisés.

Les enjeux environnementaux

L'analyse a identifié plusieurs enjeux environnementaux, notamment la stabilisation des consommations énergétiques, le développement du photovoltaïque, la préservation des zones humides et des ripisylves, et la préservation de la mosaïque agricole.

2) Analyse des incidences notables probables

Le rapport évalue les incidences sur les sols, la biodiversité, le paysage, la ressource en eau, les déchets, la qualité de l'air, le bruit, l'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, les risques majeurs, et l'exposition de la population. L'évaluation environnementale conclut que le projet de révision du PLU aura globalement des incidences positives notables sur le territoire, tout en identifiant des points de vigilance et des recommandations pour minimiser les impacts négatifs.

Les incidences positives incluent la limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles, la préservation des éléments naturels d'intérêt écologique, l'intégration paysagère des zones d'extension, et le développement des énergies renouvelables. Les incidences négatives incluent la consommation de terres agricoles et le risque de sous-dimensionnement de la station d'épuration.

Concernant les incidences sur le réseau Natura 2000, aucune incidence notable n'est identifiée puisqu'il n'existe aucun site sur le territoire communal et les sites les plus proches situés à plus de 17 km de la commune ne présentent aucun lien hydrologique avec le Luzert.

3) Mesures pour Éviter, Réduire et Compenser les Incidences Négatives

Une mesure a été proposée pour éviter les incidences négatives, telle que la redéfinition des caractéristiques du projet d'extension des Pessageries pour éviter le boisement et l'espace exploité en agriculture biologique, limitant ainsi l'emprise du projet d'extension à la parcelle en limite de la ZA des Pessageries.

Une mesure d'accompagnement a été proposée afin de renforcer la pertinence et l'efficacité de la démarche « Éviter-Réduire-Compenser » comme le classement en espace boisé classé de l'ensemble du boisement concerné par l'extension de la ZA des Pessageries. Cette mesure pourra être mise en œuvre selon l'évolution du PLU.

4) Suivi Environnemental

Des indicateurs sont proposés pour le suivi environnemental, basés sur le dispositif de type Pression/État/Réponse (PER). Ces indicateurs concernent des aspects tels que la superficie en agriculture biologique, la superficie des zones humides, la production d'énergie renouvelable, et la consommation d'eau.

III) Manière dont l'évaluation a été effectuée

-

1) Une approche systémique et transversale

Pour cette première de la mission, l'objectif mené a été :

- D'identifier les différentes politiques publiques et documents de rang supérieur auxquels le PLU doit s'articuler selon les notions de compatibilité ou de simple prise en compte
- D'établir une connaissance précise, à la fois statique et dynamique, de l'environnement et des pressions qu'il subit.
- De déterminer les enjeux (thématiques et territorialisés) sur lesquelles portera l'analyse des incidences sur l'environnement.

L'analyse s'est basée sur une recherche de données auprès des personnes publiques associées et d'autres acteurs ressources. Les ressources SIG utilisées pour la réalisation des cartographies proviennent principalement de plateformes d'informations géographiques proposant des données accessibles en libre téléchargement telles que la DREAL Occitanie (site Picto), Géoportail ou encore le portail de l'assainissement collectif. Des visites de terrain sur le ou les secteurs faisant l'objet d'aménagement envisagé (OAP) ont également été réalisées afin de compléter l'analyse sur les zones concernées par le projet.

2) Une démarche évaluative proportionnée

Le travail d'évaluation s'est fondé sur l'utilisation d'une clé de lecture selon dix composantes environnementales, élaborée en fonction des spécificités du document et des dispositions de l'article R.104-18 du Code de l'Urbanisme définissant l'exercice d'évaluation environnementale et stipulant les composantes environnementales à prendre en considération. Ainsi dans le cadre d'une procédure d'évaluation environnementale le rapport environnemental doit établir « une analyse exposant les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages ». Ces composantes ont constitué le fil conducteur de l'évaluation.

L'évaluation des incidences s'est faite autour de deux notions : le possible et le probable. Ces deux notions relèvent tous deux du faisable, mais il y a plus de chances ou de certitudes que quelque chose de probable se réalise que quelque chose qui est possible. C'est sur cette base que les incidences ont été évaluées par thématique environnementale, puis de manière globale afin d'apprécier les effets cumulés selon le principe ci-dessous.

		ORIENTATIONS/DISPOSITIONS/PROJETS									
		A1	A2	B1	B2	B3	B4	...	G1	G2	G3
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	enjeu 1	+									
	enjeu 2		-		++				-	+	
	enjeu 3	++							+/-	++	
	...						--				
			--		++		-		--		
										+	
		+/-			+		?				
			+/-		+/-				-		
			-		-					+	
		?					+				
							+/-				
	enjeu n										

Incidences cumulées de l'ensemble des orientations pour un enjeu

Incidences cumulées d'une orientation pour différents enjeux